

## SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SALARIÉS INTÉRIMAIRE : QUELLES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'INRS publie un aide-mémoire juridique consacré à la prévention des risques professionnels des salariés intérimaires. Cette brochure propose une synthèse des textes réglementaires en vigueur ainsi que des recommandations pratiques à destination des entreprises de travail temporaire et des entreprises utilisatrices.

L'intérim est une forme d'emploi particulière, encadrée par le Code du travail, qui implique une relation tripartite entre le salarié, l'entreprise de travail temporaire qui l'emploie et l'entreprise utilisatrice dans laquelle la mission est effectuée. Selon la Dares, à la fin du 2e trimestre 2025, on dénombre environ 710 000 intérimaires en France.

Pour garantir la santé et la sécurité des intérimaires, chaque acteur a des obligations spécifiques :

- **les entreprises de travail temporaire** doivent notamment former les salariés permanents, réaliser des visites des postes de travail, organiser le suivi médical des intérimaires, tracer les expositions professionnelles et formaliser les mesures de prévention dans les contrats ;
- **les entreprises utilisatrices** sont responsables des conditions de travail des intérimaires. Elles doivent anticiper le recours à l'intérim, évaluer les risques et en informer les salariés, fournir les équipements de protection individuelle, délivrer les habilitations nécessaires et organiser des formations adaptées, voire renforcées pour les postes à risques.

Brochure : 10/2025 | TJ 21



### Santé et sécurité des intérimaires

La brochure [\*\*Santé et sécurité des intérimaires \(TJ 21\)\*\*](#) présente les obligations réglementaires liées à la santé et à la sécurité des travailleurs intérimaires. Il insiste également sur l'importance :

- de l'échange permanent d'informations entre les entreprises tout au long de la mission, pour une prévention efficace ;
- de l'analyse conjointe des accidents de travail par l'entreprise utilisatrice et par l'entreprise de travail temporaire afin d'éviter qu'ils se reproduisent.

Cette brochure, destinée tant aux entreprises utilisatrices qu'aux entreprises de travail temporaire, a pour objectif de les accompagner dans la mise en place d'une politique de prévention concertée et efficace.